Conditions de garantie Beko Belgium SA

Outre les obligations de la part du revendeur chez qui vous avez acquis l'appareil, Beko Belgium offre les conditions de garantie suivantes sur les appareils qu'elle commercialise. En introduisant une demande de réparation dans le cadre de la garantie et/ou une demande de service chez Beko Belgium, vous acceptez tous les termes et les conditions suivants.

**1.Garantie**

La garantie fournie par Beko Belgium n'est valable que si toutes les conditions suivantes sont remplies:

1. vous avez acheté un appareil neuf ; et
2. le défaut est le résultat d'un défaut de conception, de matériau ou de fabrication ; et
3. vous avez signalé le défaut à Beko Belgium dans le délai de garantie ; et
4. vous avez soumis la preuve d'achat à Beko Belgium ; et
5. l'équipement a été correctement entretenu ; et
6. vous avez raisonnablement fait tout ce qui était en votre pouvoir pour éviter d'autres dommages après avoir découvert le défaut.

**2. Période de garantie**

Si, en tant qu'acheteur particulier, vous avez acheté l'appareil neuf dans un magasin, Beko Belgium vous offre une garantie standard de 24 mois à compter de la date d'achat ou plus si les appareils sont enregistrés et couverts par la Selective-Line et/ou s’il s’agit d’appareils encastrés. Pour tout achat dans le but d’employer l’appareil dans un cadre professionnel, Beko Belgium offre une garantie standard de 12 mois calculée à partir de la date d'achat. Pour les réparations en dehors de la période de garantie, Beko Belgium offre une garantie de 3 mois.

La réparation ou le remplacement d'un appareil n'entraine pas la prolongation de la période de garantie.

**3. Conditions de la garantie**

Sauf exclusion, Beko Belgium réparera ou remplacera un appareil défectueux sous garantie et les frais encourus par Beko Belgium à cet effet seront pris en charge par Beko Belgium pendant les 24 premiers mois.

Les appareils Selective-Line enregistrés sont couverts par une garantie de 60 mois, avec des frais de traitement de 25 EUR par intervention à partir du 25e mois et jusqu'au 60e mois. Pour les appareils encastrables enregistrés, une garantie de 60 mois est d'application, avec 95 EUR de frais d'intervention facturés par intervention du 25e mois au 60e mois.

En cas de réparation sur place, l'appareil doit être accessible pour permettre au technicien de procéder à la réparation. Si l'appareil est installé ou placé de telle manière que le temps nécessaire pour le démontage et l'installation dépasse en tout 30 minutes, Beko Belgium facturera les coûts au tarif horaire. Si le démontage et/ou le montage représentent un risque de dommages , une réparation sous garantie ou hors garantie peut être refusée par notre technicien. Si la dépose et la pose risquent d’entrainer des dommages, par exemple aux sols, aux placards de cuisine, aux murs, etc., cela sera fait uniquement après accord. Les coûts de remise en état seront à charge du consommateur.

Beko Belgium peut emporter une pièce ou un appareil pour examen et/ou le conserver après remplacement.

**4.Refus de garantie**

Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie

1. les dommages à l'appareil qui étaient présents lorsque l'emballage d'usine non ouvert a été retiré mais qui n'ont pas été signalés à Beko Belgium endéans les 48 heures suivant l'achat ou la livraison ;
2. les dommages causés par la foudre, les inondations, les chocs ou les chutes et/ou le transport ;
3. les défauts qui sont imputables à un placement ou à un raccordement incorrect, à l'installation électrique et/ou sanitaire à laquelle l'appareil est raccordé, à la présence d'objets n'appartenant pas à l'appareil et à des causes extérieures à l'appareil ;
4. la corrosion des équipements installés dans une pièce humide ou dans un endroit à forte humidité;
5. la surcharge, l'usure normale et l'usure en cas d'utilisation excessive, l'utilisation inappropriée, la réparation, le démontage par l'acheteur ou un tiers
6. les appareils d'exposition qui ne sont plus suivis dans le catalogue d’Beko Belgium depuis plus de 24 mois ainsi que les modèles de démonstration ;
7. les déviations mineures de la qualité et/ou des spécifications qui n'affectent pas sensiblement la valeur, le fonctionnement et/ou la solidité de l'équipement.

**5. La garantie s'annule si :**

1. l'appareil est réparé ou modifié par une personne autre que celle désignée par Beko Belgium ;
2. le numéro de série est endommagé, retiré ou rendu illisible.

**6. Appel injustifié à la garantie :**

S'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut ou que le défaut n'est pas couvert par la garantie, les frais encourus par Beko Belgium vous seront facturés aux taux applicables. Les coûts peuvent inclure les frais de déplacement, le temps de travail du technicien ainsi que le prix des pièces de rechange.

**7. Coûts en cas d’absence au rendez-vous:**

Si vous n'êtes pas présent malgré un rendez-vous pris pour la visite et que notre technicien s’est déplacé inutilement, Beko Belgium vous facturera des frais de déplacement : 125 € tvac.

**8. Réparation impossible**

Si, pendant la période de garantie, la réparation de l'appareil n'est pas raisonnablement possible selon Beko Belgium, Beko Belgium sera en droit de remplacer l'appareil par un appareil neuf équivalent ou, si cela n'est pas raisonnablement possible, de vous rembourser le prix d'achat. Si vous êtes assujetti à la TVA, il s'agira du prix d'achat hors TVA.

**9. Tarifs**

Pour les réparations non couvertes par la garantie, Beko Belgium vous facturera un montant de base de 95€ tvac. comprenant les frais de déplacement. Ensuite 30 € tvac. de main d’œuvre par période de 15 minutes .

Nous vous demandons de payer les frais susmentionnés directement au technicien, sauf indication contraire de la part d’Beko Belgium. En cas de refus ou de non-paiement au technicien , Beko Belgium vous facturera des frais administratifs supplémentaires de 25 € tvac. .

**10. Autre**

Beko Belgium ne peut être tenue responsable que du respect de ces conditions (de garantie) une fois qu'elles ont été acceptées par vous. Beko Belgium ne sera responsable des dommages que si elle peut en être tenue pour responsable. Beko Belgium ne sera pas responsable des dommages sauf en cas d'intention ou d'imprudence délibérée de la part de Beko Belgium.

En cas de litige, les Tribunaux d'Anvers sont seuls compétents